

Délibération 5/2021

Comité Syndical Lozère Numérique

Le 18/05/2021 à 9h00 s'est tenue à la Salle Urbain V, Chemin Saint Ilpide, Mende 48000, la réunion du Comité Syndical Lozère Numérique, régulièrement convoqué par lettre du 11/05/2021.

Membres en exercice : 152

Participant(e)s à la réunion : 36

Absent(e)s : 116

Pouvoirs : 4

REÇU À LA PRÉFECTURE
DE LA LOZÈRE

10 JUIN 2021

Étaient présents :

BUREAU DU COURRIER

1. Monsieur Jérôme BOUCHET représentant titulaire de la commune d'Allenc,
2. Monsieur Gilbert COMMANDRE représentant titulaire de la commune d'Altier,
3. Monsieur Gilbert FONTUGNE représentant titulaire de la commune d'Antrenas,
4. Monsieur Philippe MARTIN représentant titulaire de la commune de Balsièges,
5. Monsieur Francis BERGOGNE représentant titulaire de la commune de Barjac,
6. Monsieur Jérôme GALTIER représentant suppléant de la commune de Bassurels,
7. Madame Sonia CHATEAUNEUF représentante titulaire de la commune de Bel Air Val d'Ance,
8. Monsieur Gérald MENRAS représentant titulaire de la commune de Bourg sur Colagne,
9. Monsieur Sébastien ROL représentant titulaire de la commune du Chastel Nouvel,
10. Monsieur Jean-Luc MICHEL représentant titulaire de la commune de Gorges du Tarn Causses,
11. Monsieur Alain RAYNALDY représentant titulaire de la commune de Lachamp-Ribennes,
12. Monsieur Jean-François COLLANGE représentant titulaire de la commune de Langogne,
13. Monsieur Rémy PRANLONG représentant titulaire de la commune de Laval du Tarn,
14. Monsieur Christian ROUX représentant titulaire de la commune du Collet de Dèze,
15. Monsieur Henri MUNIER représentant titulaire de la commune du Malzieu-Ville,
16. Monsieur Christian ALARIC représentant titulaire de la commune du Meyrueis,
17. Madame Laura DIET représentante titulaire de la commune de Mont Lozère et Goulet,
18. Monsieur Magali MOURGUES représentant suppléante de la commune Monrodat,
19. Monsieur Jean-Louis BRUN représentant titulaire de la commune de Naussac-Fontanes,
20. Madame Jacqueline BAGOUET représentante titulaire de la commune de Peyre en Aubrac,
21. Monsieur René CAUSSE représentant titulaire de la commune de Pourcharesses,
22. Madame Fabienne BOBONE représentante suppléante de la commune de Prévencières,
23. Monsieur Désiré ROPERS représentant titulaire de la commune de Saint Bazile,
24. Monsieur André FERRIER représentant suppléant de la commune de Saint Étienne du Valdonnez,
25. Madame Agnès SIGNORET-MASCLAUX représentante titulaire de la commune de Saint Frézal d'Albuges,
26. Monsieur Christian VIGIER représentant titulaire de la commune de Saint Germain du Teil,
27. Monsieur Ludovic JAFFUEL représentant titulaire de la commune de Saint Léger du Malzieu,
28. Madame Denise SORIANO représentante titulaire de la commune de Saint Martin de Lansuscle,
29. Madame Nicole FIRMIN représentante titulaire de la commune de Saint Pierre de Nogaret,
30. Monsieur Morgan CLERMON représentant titulaire de la commune de Saint Privat de Vallongue,
31. Monsieur Claude MEJEAN représentant titulaire de la commune de Sainte Héléne,
32. Monsieur Michel REYDON représentant titulaire de la commune de Vialas,
33. Madame Sophie MALIGE représentante suppléante du Département de la Lozère,
34. Monsieur Denis BERTRAND représentant titulaire du Département de la Lozère,
35. Monsieur Rémy ANDRE représentant suppléant du Département de la Lozère,
36. Monsieur Robert AIGOIN représentant titulaire du Département de la Lozère,

Pouvoirs :

1. Monsieur Michel DUPUY représentant titulaire de la commune des Salelles ayant donné pouvoir à Monsieur Alain RAYNALDY, représentant titulaire de la commune de Lachamp-Ribennes,
2. Monsieur Alain ARGILIER représentant titulaire de la commune de Vébron ayant donné pouvoir à Monsieur Robert AIGOIN représentant titulaire du Département de la Lozère,
3. Madame Véronique BOYER représentante titulaire de la commune de Cassagnas ayant donné pouvoir à Monsieur Robert AIGOIN représentant titulaire du Département de la Lozère,
4. Madame Viviane MAS représentante titulaire de la commune de Saint Jean la Fouillouse ayant donné pouvoir à Monsieur Robert AIGOIN représentant titulaire du Département de la Lozère,

OBJET : Élection d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant au Comité Stratégique du groupement de DSP Aveyron-Lot-Lozère

Vu le Code général des collectivités territoriale ;

Vu la délibération de la commission permanente du Conseil départemental de la Lozère CP_16_163 en date du 22 juillet 2016 relative à la constitution d'un groupement d'autorités concédantes pour la passation et l'exécution d'une délégation de service public relative à la construction et à l'exploitation d'un réseau à très haut débit et mise en place de la DSP ;

Vu les statuts du syndicat mixte Lozère Numérique approuvé en CDCI le 8 décembre 2017 ;

Vu la délibération de la commission permanente du conseil départemental de la Lozère en date du 21 juillet 2017 approuvant le principe de la création d'un syndicat mixte numérique qui portera le réseau d'initiative publique à très haut débit, et ses statuts ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF - BICCL- 2017 – 348 – 0004 du 14 décembre 2017 portant création du Syndicat Mixte Lozère Numérique ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PAP- PREF-BICCL-2019-108-0001 du 18-04-2019 portant modification des statuts du Syndicat Mixte Lozère Numérique et abrogeant l'arrêté préfectoral n° PREF - BICCL- 2017 – 348 – 0004 du 14 décembre 2017 portant création du Syndicat Mixte Lozère Numérique ;

Vu l'absence de Madame Sophie PANTEL, Présidente du Syndicat Mixte Lozère Numérique ;

Vu l'article 10.3 des statuts du Syndicat Mixte Lozère Numérique stipulant « *L'intérim du Président en cas d'empêchement de ce dernier est assuré par le 1^{er} vice-président ou à défaut par un des vice-présidents désigné par le Président.* »

Monsieur Robert AIGOIN, 1^{er} Vice-Président du Syndicat Mixte Lozère Numérique indique que l'article 4 de la convention constitutive du groupement de DSP stipule :

Qu'il est créé un Comité stratégique présidé par le coordonnateur au sein duquel les Membres s'accordent, par la présente convention, à adopter à l'unanimité les décisions stratégiques relatives à :

- la validation et la publication de l'avis d'appel public à la concurrence ;
- la validation du dossier de consultation et, notamment des critères d'attribution de la DSP ;
- la validation des documents établis à l'attention des candidats en vue de préparer les séances de négociation ;

- le montant et les modalités de versement des subventions accordées au délégataire ;
- le montant et les modalités de versement de la surtaxe à reverser par le délégataire ;
- la sélection du candidat pressenti à l'attribution du contrat de DSP et le contenu du contrat ;
- l'affermissement des éventuelles tranches conditionnelles
- la modification du contrat de DSP et la validation du projet d'avenant y afférent ;
- la nature et le prononcé des mesures de sanctions à l'encontre du délégataire quand il s'agit de mises en régie, ou de déchéance;
- la résiliation anticipée du contrat de DSP.

Chaque membre désignera à ce titre un représentant et un suppléant amenés à se prononcer sur les décisions susvisées.

Au-delà des décisions stratégiques susvisées, le coordinateur s'engage à consulter le(s) Membre(s) du groupement chaque fois qu'il le juge utile et à répondre favorablement aux différentes demandes d'échanges effectuées par les Membres du groupement, spécialement lorsque l'intérêt des Membres concernés ou l'intérêt commun est en jeu. Chaque fois qu'il sera sollicité par le coordonnateur, chaque Membre du groupement disposera d'un délai de dix (10) jours à compter de la réception du(des) document(s) pour faire part de son accord ou de ses observations au coordonnateur.

En cas d'urgence, les délais précités pourront être abrégés sans jamais pouvoir être inférieurs à cinq (5) jours sauf commun accord pour réduire encore ces délais dans l'intérêt du projet.

Dans le cas de la tenue d'une réunion stratégique, la convocation sera adressée par le coordonnateur dans le respect d'un préavis de dix (10) jours accompagnée d'un rapport sur le(s) point(s) qui leur sont soumis.

Dans tous les cas, chaque Membre s'engage à faire tous ses efforts pour ne pas retarder ou bloquer la mise en œuvre du projet et à agir dans l'intérêt commun des Membres objet de la présente convention.

Sur tout point ne nécessitant pas une décision à l'unanimité, le coordonnateur s'engage en contrepartie à tenir compte de leur avis et à ne pas prendre de décision contraire à ceux-ci excepté si la position des Membres a pour effet de bloquer ou de fragiliser la mise en œuvre du projet.

Chaque membre désignera à ce titre un représentant et un suppléant amenés à se prononcer sur les décisions susvisées.

La Commission Permanente du Département de la Lozère avait nommé par délibération Monsieur Henri BOYER comme titulaire au Comité Stratégique et Madame Sophie PANTEL comme suppléante, il convient donc de procéder à de nouvelles nominations.

Après avoir enregistré les candidatures de Monsieur Philippe MARTIN en tant que représentant titulaire du Syndicat Mixte Lozère Numérique au Comité Stratégique du Groupement de Délégation de Service Public Aveyron Lot Lozère

Le Comité Syndical ayant décidé à l'unanimité, de ne pas procéder au vote à bulletin secret.

Vu le résultat du vote à main levée :

Votants : 36 votants et 4 pouvoirs soit 244 voix

Exprimés : 244 voix

Pour : 244 voix

Contre : zéro voix

Abstention : zéro voix

Monsieur Philippe MARTIN est élu représentant titulaire du Syndicat Mixte Lozère Numérique au Comité Stratégique du Groupement de Délégation de Service Public Aveyron Lot Lozère

Après avoir enregistré les candidatures de Monsieur Alain RAYNALDY en tant que représentant suppléant du Syndicat Mixte Lozère Numérique au Comité Stratégique du Groupement de Délégation de Service Public Aveyron Lot Lozère

Le Comité Syndical ayant décidé à l'unanimité, de ne pas procéder au vote à bulletin secret.

Vu le résultat du vote à main levée :

Votants : 36 votants et 4 pouvoirs soit 244 voix

Exprimés : 244 voix

Pour : 244 voix

Contre : zéro voix

Abstention : zéro voix

Monsieur Alain RAYNALDY est élu représentant suppléant du Syndicat Mixte Lozère Numérique au Comité Stratégique du Groupement de Délégation de Service Public Aveyron Lot Lozère.

La Présidente du Syndicat Mixte,
Sophie PANTEL



REÇU À LA PRÉFECTURE
DE LA LOZÈRE
10 JUIN 2021
BUREAU DU COURRIER